

CYCLOTOURISTES SAUMUROIS

Association affiliée à la Fédération française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) N° 217

Randonnée entre Vigne et Loire des 11 et 12 octobre 2025

Nature, programme, modalités d'organisation, et règlement de la manifestation

PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

Ouverte aux cyclotouristes, vététistes et marcheurs, cette manifestation de cyclotourisme dont les CycloTouristes Saumurois (CTS) sont les organisateurs se déroule sur les voies et chemins publics maintenus ouverts à la circulation publique dans les départements de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de la Vienne. Le lieu de départ et d'arrivée est localisé au Parc-Expo du Breil, Avenue du Breil, 49400 Saumur.

Le terme « participant » s'entend, au sens du présent règlement, comme l'ensemble des personnes régulièrement inscrites à la Randonnée entre Vigne et Loire 2025.

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

Dans le cadre de cette manifestation, sont proposés au départ du Parc-Expo de Saumur :

Samedi 11 octobre :

- Un circuit Route fléché de 60 km et un circuit gravel de 50 km mobilisant chacun entre 50 et 70 personnes l'après-midi.
- Une visite pédestre de la ville offerte l'après-midi à celles et ceux qui souhaitent découvrir notre cité visite par groupes de 25 personnes accompagnées par des membres du club des CycloTouristes Saumurois d'environ 2 heures.

Dimanche 12 octobre :

- 3 circuits Route de 50 -70 96 km
- 2 circuits Gravel de 60 et 100 km

- 4 circuits VTT de 30-40-50-60 km,
- 3 circuits Marche de 10-15-20 km.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Visant essentiellement à assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers, les modalités d'organisation se retrouvent dans le règlement ci-après, adapté au nombre de personnes attendues estimé entre 1500 et 1800 au regard des dernières éditions dont 600 à 800 cyclos (route et gravel), 300 à 500 vététistes, et 600 à 800 marcheurs. Ces chiffres pouvant cependant fluctuer en fonction des conditions météorologiques du moment .

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

<u>Préambule</u>

Cette manifestation de cyclotourisme n'est pas une compétition sportive au sens des dispositions du Code du Sport, notamment ses articles R.331-6 et R. 331-13 mais bien une randonnée qui concerne les quatre disciplines vélo route, vélo-gravel, VTT et marche s'effectuant à allure libre ouverte aux licenciés à la FFCT (fédération française de cyclotourisme) comme aux non licenciés et ne donnant lieu à aucun classement. Les participants sont responsables de leur matériel et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur le lieu de la manifestation.

Conditions de participation et modalités pratiques d'inscription

Les participants aux parcours de la « Randonnée entre Vigne et Loire » devront impérativement s'être acquittés du coût de l'engagement fixé à 6.00 € pour les licenciés à la FFCT et à 8.00 € pour les non licenciés, comprenant l'assurance, les visites et les ravitaillements sur les parcours. Pour les moins de 18 ans affiliés à la FFCT, l'inscription est gratuite, elle est de 4,00 € pour les non-licenciés.

Un plateau repas peut être servi à l'arrivée moyennant une participation de 10 euros. Il devra être commandé à l'inscription. **ATTENTION** : les quantités sont limitées.

Les inscriptions par correspondance seront possibles au moyen d'un imprimé éditable sur le site internet du club http//cyclotouristes-saumurois.e-monsite.com à envoyer par courrier avec le règlement. Il sera également possible de s'inscrire sur place le samedi 11 octobre de 13h30 à 18h00 et le dimanche 12 octobre de 8h00 à 10h00. Enfin l'inscription en ligne est aussi possible au moyen du lien suivant : https://boutique.ot-saumur.fr/billetteries-evenements/randonnee-vigne-et-loire

Les inscriptions seront possibles par club. Dans ce cas, chaque participant remplira un exemplaire du bulletin et le club enverra l'ensemble des bulletins avec le règlement global.

Participation des mineurs

Pour participer, les personnes âgées de moins de 18 ans, licenciées ou non à une fédération sportive, devront obligatoirement être accompagnées d'un adulte ou d'un encadrement qualifié et porter un casque homologué. Les mineurs non accompagnés doivent présenter une autorisation parentale et restent sous leur responsabilité.

Identification des participants

Un bracelet d'identification sera remis par l'organisateur à chaque participant à l'accueil de la randonnée. Y figurent les numéros d'appel d'urgence ainsi que celui des organisateurs pouvant être joints à tout moment.

Utilisation de la voie publique

Au départ du parc-Expo, les groupes constitués ne doivent pas dépasser 20 personnes et sur les parcours un espace de sécurité entre chaque groupe doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Les participants ne bénéficiant jamais d'une priorité de passage il n'est pas prévu de signaleurs. En effet, ceux-ci ne sont obligatoire que les épreuves de compétition.

Plans des parcours et marquage sur la voie publique

Le balisage des parcours sera réalisé, suivant la configuration des lieux, avec des flèches directionnelles fixées sur des piquets en bois plantés dans le sol et retirés le lendemain de la manifestation, ou à la peinture (marquage temporaire). Le marquage temporaire sur la voie publique sera réalisé conformément à la réglementation et effacé soit naturellement soit par les soins des CTS dans les 24 heures après la fin de la manifestation. Des panneaux d'incitation à la prudence seront placés en amont des endroits où une vigilance accrue est nécessaire.

Le téléchargement des fichiers GPX, particulièrement recommandé pour le parcours « gravel » qui ne sera ni fléché ni balisé, sera possible lors de l'inscription au moyen d'un QR code présent sur chacun des plans des parcours qui seront affichés au Parc-Expo.

Sécurité et prévention

Un poste de secours clairement identifié doté d'un défibrillateur et d'une trousse de premier secours est installé au Parc-Expo, lieu de départ et d'arrivée de la manifestation.

Trois membres du club titulaires du diplôme de premiers secours (PSC1) ainsi qu'une infirmière et un sapeur-pompier retraités sont présents et disponibles pour intervenir en cas de besoin et tout au long de la journée sur l'ensemble des parcours, les uns positionnés au Parc-Expo et les autres sur certains points de ravitaillement.

Les bénévoles postés aux points de ravitaillement des différents circuits ainsi qu'aux sites proposés à la visite disposent par ailleurs de téléphones portables personnels, d'une trousse de premier secours, et d'une liste comprenant les numéros d'urgence (17, 18, 15 ou 112, pharmacie de service, police et gendarmerie nationale), ainsi que les numéros des responsables de l'association. Le poste de secours du Parc-Expo peut être joint à tout moment.

Toutes les consignes de sécurité (numéros d'urgence, informations importantes, présent règlement, etc...) sont en outre rappelées sur des panneaux d'affichage installés en évidence sur le lieu de départ de la manifestation.

Devoirs des participants

Ne bénéficiant en aucun cas d'une quelconque priorité de passage les participants sont tenus de respecter strictement la réglementation prévue par le code de la route ainsi que les directives éventuelles des services d'ordre. Ils doivent aborder avec prudence les traversées de routes et franchir les intersections par petits groupes. Ils doivent en outre suivre scrupuleusement les mesures prises par les autorités locales compétentes ainsi que les consignes verbales ou écrites de l'organisateur et au-delà de tenir le plus grand compte des autres usagers de la route, des autres participants, de la nature et de l'environnement. Vététistes et marcheurs sont tenus aux mêmes obligations et plus particulièrement de suivre le parcours officiel et le balisage, respecter la faune, la flore, les propriétés privées et enfin, gérer leurs éventuels détritus.

Visite des caves

Les cyclos (route) pourront profiter d'un ravitaillement avec possibilité de dégustation proposés par le lycée viticole Edgard Pisani à Saint-Cyr en Bourg. Les Caves de Grenelle les accueilleront pour une visite des caves et une dégustation.

La Cave Ackerman recevra les marcheurs, les vététistes et les cyclos (gravel) pour une visite et une dégustation.

Les participants devront respecter les lieux et le personnel. Les caves rappellent que les verres ne sont pas offerts et qu'ils doivent être restitués après la dégustation.

Les participants auront la possibilité de commander du vin qui sera livré au Parc-Expo du Breil où ils pourront en prendre possession.

Obligations de sécurité requises pour participer à la randonnée « Entre Vigne et Loire »

Le port du casque est vivement recommandé pour tous. Il est obligatoire pour les mineurs. Le port du gilet de haute visibilité et un système d'éclairage sont obligatoires lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

Il est rappelé que le code de la route interdit l'usage des écouteurs en roulant.

La responsabilité personnelle des participants ou de leurs représentants légaux demeure pleine et entière au regard de l'ensemble de ces dispositions et prescriptions.

Équipements des cycles

Les cycles doivent répondre aux dispositions du Code de la route et être en bon état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. La responsabilité personnelle des participants demeure pleine et entière au regard de ces obligations et prescriptions.

Assurances

Dans le cadre de cette manifestation, le club des CycloTouristes Saumurois a souscrit les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, l'occupation temporaire des locaux, la responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, Secrétaire, Trésorier). La police d'assurance couvre aussi l'ensemble les licenciés de la Fédération française de cyclotourisme comme les non licenciés régulièrement inscrits à la randonnée pour les journées des 12 et 13 octobre 2024 en cas de décès ou invalidité.

Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord à l'organisateur et aux éventuels médias qui pourraient couvrir la randonnée pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises durant la manifestation. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne. L'acceptation du règlement implique obligatoirement que les représentants légaux d'un participant mineur donnent leur accord à l'organisateur et aux éventuels médias qui pourraient couvrir la randonnée pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises durant la manifestation. Conformément à la loi du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant en justifiant de leur identité auprès de l'organisateur.

BONNE RANDONNÉE